MAIRIE DE
VILLEJUST
6, rue de la Mairie
91140 -

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 1ER AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf le premier avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

Etaient Présent(es) :

M. TRICKOVSKI, MME ARMAND BARBAZA, M. MEZIERES, M. CONCORDIA, MME ARMAND, M. PLUMERAND, MME ARTHUS BERTRAND, M. MASLARD, M. TANAIS, M. CAMBON, MME SIBILIA, MME JAMET, M. LAURENT, M. ETIENNE

Absent(es) Excusé(es) et Représenté(es) :

MME QUADJOVIE PROCURATION A M. TRICKOVSKI

MME NICIAS PROCURATION A MME ARMAND BARBAZA

MME CUNY PROCURATION A M. CAMBON

MME GRAVIER PROCURATION A M. ETIENNE

M. PELISSERO PROCURATION A MME ARTHUS BERTRAND

SECRETAIRE DE SEANCE : M. TANAIS

ORDRE DU JOUR

1/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – COMMUNE

Monsieur Le Maire donne lecture des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'exercice 2018, qui se décomposent de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : **2 270 754,71€**

RECETTES : **2 517 986,77€**

Excédent de la section d'investissement :	**247 232,06 €**
Excédent N-1 section d'investissement :	**228 231,52 €**
Excédent de clôture en investissement 2018 :	**475 463,58 €**
Restes à réaliser en dépenses à reprendre en N + 1	**1 196 470,57 €**
Déficit de clôture en investissement 2018 :	**-721 006,99 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : **4 489 125,34€**

RECETTES : **5 663 758,89€**

Excédent de la section d'exploitation :	**1 174 633,55 €**
Excédent N-1 de la section d'exploitation :	**1 146 345,92 €**
Excédent de clôture de la section d'exploitation 2018 :	**2 320 979,47 €**
Excédent global de clôture des 2 sections :	**1 599 972,48 €**

Sous la Présidence de **Madame Sylvie ARMAND-BARBAZA, Adjointe déléguée aux Finances**, le Maire ayant quitté la salle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'année 2018,

DECIDE de couvrir le déficit d'investissement de 721 006,99 €.

2/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – COMMUNE

Monsieur Le Maire rappelle que le Compte de Gestion définitif de Madame la Trésorière Principale établi en concordance avec le Compte Administratif de la commune se présente de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :	**2 270 754,71 €**
RECETTES :	**2 517 986,77 €**

Excédent de la section d'investissement :	**247 232,06 €**
Excédent N-1 section d'investissement :	**228 231,52 €**
Excédent de clôture en investissement 2018 :	**475 463,58 €**
Restes à réaliser en dépenses à reprendre en N + 1	**1 196 470,57 €**
Déficit de la section d'investissement 2018 :	**-721 006,99 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :	**4 489 125,34 €**
RECETTES :	**5 663 758,89 €**

Excédent de la section d'exploitation :	**1 174 633,55 €**
Excédent N-1 de la section d'exploitation :	**1 146 345,92 €**
Excédent de clôture de la section d'exploitation 2018 :	**2 320 979,47 €**
Excédent global de clôture des 2 sections :	**1 599 972,48 €**

Considérant qu'il est conforme au compte administratif 2018, présenté par Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion définitif établi par la Trésorière Principale pour l'exercice 2018.

3/ AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 - COMMUNE

Madame Sylvie ARMAND-BARBAZA, Adjointe déléguée aux Finances de la Commune de Villejust, expose que conformément à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux finances communales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats constatés.

A la clôture de **l'exercice 2018**, le compte administratif de la commune enregistre les résultats de clôture suivants :

Excédent de la section d'investissement :	**475 463,58 €**
Excédent de la section d'exploitation :	**2 320 979,47 €**
Restes à réaliser en dépenses d'investissement repris en 2019 :	**1 196 470,57 €**
Résultat de clôture de fonctionnement net à reporter au 002 en 2019	**1 599 972,48 €**

Il est proposé l'affectation des résultats au Budget Primitif 2019 de la Commune de la façon suivante :

Au 001 - solde d'exécution d'investissement reporté en recettes :	***475 463,58 €***
Au 002 - résultat d'exploitation reporté en recettes :	***1 599 972,48 €***

Et, de porter au compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé la somme de **721 006,99 €** pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE les propositions ci-dessus.

4/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - Assainissement

Monsieur Le Maire donne lecture des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'exercice 2018, qui se décomposent de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : **214 303,18 €**
RECETTES : **100 782,92 €**

Déficit de la section d'investissement :	**113 520,26 €**
Excédent N-1 section d'investissement :	**19 577,62 €**
Déficit de clôture en investissement 2018 :	**93 942,64 €**
Restes à réaliser en dépenses à reprendre en N + 1	**92 336,01 €**
Restes à réaliser en recettes à reprendre en N + 1	**13 426,78 €**
Déficit de clôture en investissement 2018 :	**172 851,87 €**

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES : **40 746,90 €**
RECETTES : **97 901,40 €**

Excédent de la section d'exploitation :	**57 154,50 €**
Excédent N-1 de la section d'exploitation :	**674 461,22 €**
Excédent de clôture de la section d'exploitation 2018 :	**731 615,72 €**
Excédent global de clôture des 2 sections :	**558 763,85 €**

Sous la Présidence de Madame Sylvie ARMAND-BARBAZA, Adjointe déléguée aux Finances, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif de l'Assainissement pour l'année 2018, tel que présenté par Monsieur le Maire :

DECIDE d'affecter le solde soit 558 763,85 € à la section d'exploitation

5/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018 - Assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion définitif de Madame la Trésorière Principale établi en concordance avec le Compte Administratif de l'Assainissement se présente de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : **214 303,18 €**
RECETTES : **100 782,92 €**

Déficit de la section d'investissement :	**113 520,26 €**
Excédent N-1 section d'investissement :	**19 577,62 €**
Déficit de clôture en investissement 2018 :	**93 942,64 €**
Restes à réaliser en dépenses à reprendre en N + 1	**92 336,01 €**
Restes à réaliser en recettes à reprendre en N + 1	**13 426,78 €**
Déficit de clôture section investissement 2018 :	**172 851,87 €**

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES : **40 746,90 €**
RECETTES : **97 901,40 €**

Excédent de la section d'exploitation :	**57 154,50 €**
Excédent N-1 de la section d'exploitation :	**674 461,22 €**
Excédent de clôture de la section d'exploitation 2018 :	**731 615,72 €**
Excédent global de clôture des 2 sections :	**558 763,85 €**

Considérant qu'il est conforme au compte administratif 2018, présenté par Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le compte de Gestion définitif établi par Madame La Trésorière Principale pour l'exercice 2018.

6/ AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 - ASSAINISSEMENT

Madame Sylvie ARMAND-BARBAZA, Adjointe déléguée aux Finances de la Commune de Villejust, expose que conformément à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux finances communales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats constatés.

A la clôture de **l'exercice 2018**, le compte administratif Assainissement enregistre les résultats de clôture suivants :

Déficit de la section d'investissement :	**93 942,64 €**
Restes à réaliser en dépenses d'investissement repris en 2019 :	**92 336,01 €**
Restes à réaliser en recettes d'investissement repris en 2019 :	**13 426,78 €**
Excédent de la section d'exploitation :	**731 615,72 €**

Résultat de clôture de l'exercice 2018 : **558 763,85 €**

Il est proposé l'affectation des résultats au Budget Primitif 2019 Assainissement de la façon suivante :

Au 001 - solde d'exécution d'investissement reporté en dépenses : ***93 942,64 €***

Au 002 - résultat d'exploitation reporté en recettes : ***558 763,85 €***

Et, de porter au compte **1068** - excédent de fonctionnement capitalisé la somme de **172 851,87 €** pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE les propositions ci-dessus.

7/ ***VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019***

Afin d'équilibrer le Budget Primitif de la Commune, le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les 3 taux de fiscalité directe locale en 2019 à leur niveau 2018, comme indiqué ci-dessous :

IMPOSITION	TAUX
TAXE D'HABITATION	**8,80 %**
TAXE FONCIER BATI	**12,50 %**
TAXE FONCIER NON BATI	**44,00 %**

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE les taux tels que définis ci-dessus.

8/ **FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES – BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable M14, conformément aux articles R.2321-1 et D.3321-1 du CGCT prévoit que les subventions d'équipement versées à des organismes publics ou privés imputées au chapitre 204 doivent faire l'objet d'un amortissement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées, à 5 ans pour les organismes publics ou privés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées, à 5 ans pour les dépenses d'investissement imputées au chapitre 204,

DIT que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

9/ **DEMANDE D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'après examen des pièces justificatives présentées par Monsieur GOHEREL Philippe sur sa situation, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur des frais d'impayés de redevance périscolaire de 2013.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur le titre de recettes n° 20 du 05/02/ 2014 édité aux noms de

Monsieur GOHEREL Philippe et de Madame DASILVA Carla d'un montant de 1021,73 €.

PRECISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget Primitif 2019, à l'article 6541 – créances admises en non-valeur, conformément à la nomenclature M14.

10/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION CSP FRANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2019,

Considérant l'implication de l'association CSP France dans l'organisation des 25ème Championnat du Monde du chien de recherche et de sauvetage, qui se dérouleront du 17 au 22 septembre 2019, à Villejust,

Considérant la nécessité de subventionner cet organisme, qui concoure à un intérêt public national,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 10 000 € (dix mille euros) à l'Association Cynotechnie Sapeurs Pompiers France (CSP France) pour l'organisation des 25ème Championnat du Monde du chien de recherche et de sauvetage, qui se dérouleront du 17 au 22 septembre 2019, à Villejust,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la somme sur le compte de l'Association CSP France,

DIT que cette dépense est inscrite au budget primitif 2019.

11/ PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE ALLOUER AUX ELEVES DU COLLEGE JULES VERNE A VILLEBON SUR YVETTE, HABITANTS DE LA COMMUNE DE VILLEJUST, DANS LE CADRE DE LEURS VOYAGES SCOLAIRES

Par courrier en date du 15 février 2019, Monsieur le Maire a reçu une demande de subvention dans le cadre des voyages scolaires 2019 :

- Voyage sportif à Bombannes du 8 au 12 avril 2019 pour 11 élèves,
- Echange culturel et linguistique à Madrid du 7 au 11 avril 2019 pour 10 élèves.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de verser une participation exceptionnelle à ces élèves afin de les aider à réaliser leurs voyages à hauteur de :

- 29 € par élève pour le voyage sportif à Bombannes, soit 319 €,
- 80 € par élève pour le voyage à Madrid, soit 800 €

Soit un total de 1 119 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition,

DECIDE de verser une participation exceptionnelle afin de financer les voyages scolaires susvisés :

- 29 € pour 11 élèves soit 319 €
  80 € pour 10 élèves soit 800 € ***Soit un total de 1 119 €***

DIT que la dépense sera prévue au budget primitif 2019 – compte 6714 – bourses et prix,

DIT que le mandat correspondant sera émis au profit de l'agent comptable du Lycée Poincaré 36, rue Léon Bourgeois 91120 PALAISEAU

12/ **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – COMMUNE – AVEC REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE N-1**

Le Maire donne lecture, chapitre par chapitre, pour le fonctionnement et par opération pour l'investissement du budget primitif 2019 de la Commune, qui s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 6 935 835,24 €

RECETTES : 6 935 835,24 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES / 4 429 752,26 €

RECETTES : 4 429 752,26 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VOTE le budget primitif 2019 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel que présenté par le Maire.

13/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – ASSAINISSEMENT AVEC REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE N-1

Le Maire donne lecture, chapitre par chapitre, pour la section d'exploitation et chapitre par chapitre pour la section d'investissement du Budget Primitif Assainissement de l'année 2019 qui s'équilibre de la façon suivante :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES : 688 870,85 €
RECETTES : 688 870,85 €

SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES : 803 212,50 €
RECETTES : 803 212,50 €

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VOTE** le Budget Primitif Assainissement 2019, tel que présenté ci-dessus

14/ MARCHE DE TRAVAUX N° 2018-005
CONSTRUCTION DU BATIMENT DE L'EXTENSION DU CENTRE DE LOISIRS & POLE RESTAURATION DES COUDRAYES

Sur le rapport de Monsieur Serge PLUMERAND :

L'extension du centre de loisirs est un bâtiment neuf, indépendant, situé à proximité du centre de loisirs existant. Le bâtiment est composé de 3 corps de bâtiment qui communiquent entre eux.

Il y a une partie pour le centre aéré à proprement parlé, une autre pour l'administratif (bureau, divers locaux,…) et une dernière partie réfectoire et cuisine. Le tout a une surface de 760 m² environ.

La construction est un simple RDC avec une structure maçonnée béton. Les toitures sont pentées pour deux

des parties et plate pour la partie intermédiaire. Ces toitures seront végétalisées. La charpente est prévue en bois avec un bac acier.

Le présent marché concerne la construction de ce bâtiment en plusieurs lots à savoir ;

LOT 1 : INSTALLATIONS MACONNERIE CARRELAGE PLATERIE

LOT 2 : CHARPENTE BOIS BARDAGE

LOT 3 : ETANCHEITE

LOT 4 : MENUISERIES EXTERIEURES SERRURERIE

LOT 5 : MENUISERIES INTERIEURES

LOT 6 : REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES

LOT 7 : PEINTURES INTERIEURES ET SIGNALETIQUES

LOT 8 : ELECTRICITE

LOT 9 : PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE VENTILATION

Pour information, les terrassements, les fondations et le dallage ont déjà été effectués.
Le dossier des ouvrages exécutés(DOE) de ces travaux est joint au dossier de consultation des entreprises.
Les entreprises répondant au présent marché sont réputée réceptionner le support en état.

La période de préparation de 1 mois démarre à réception de la notification par l'entreprise

Afin de pouvoir réaliser ce projet, un marché à procédure adapté (MAPA), a été publié en date du 22 novembre 2018 par publicité au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P), sous le numéro d'avis n°18-163439.

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil Municipal de Villejust en date du 18 février 2019, adoptant les lots N°1, N°2, N°3, N°5, N°6, N°7 relatifs au marché de travaux de construction du bâtiment de l'extension du centre de loisirs & pole restauration des Coudrayes,

VU les offres remises et négociations effectuées au vu de la Commission MAPA réunie le jeudi 21 mars 2019, il est proposé de retenir pour les lots n° 4, n°8 et n°9 :

LOT N°4 : MENUISERIES INTERIEURES / SERRURERIE

- **SOCIETE MGR 3 Bis grande rue LA POITEVINE 91140 VILLEJUST pour un montant de 163 000.00€ HT**

LOT N° 8 : ELECTRICITE

- **SOCIETE LARUE 17 rue des maraichers ZA Pouards 91160 CHAMPLAN pour un montant de 92468.95€ HT**

LOT N° 9 : PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE VENTILATION

- **SOCIETE BOCQUEL 25 Chemin Saint-Pierre, 91620 Nozay pour un montant de 219 005.00€ HT**

Monsieur le Maire propose aux membres présents d'approuver lesdits lots et de l'autoriser à les signer.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les lots relatifs au marché de travaux de construction du bâtiment de l'extension du centre de loisirs & pole restauration des coudrayes, comme suit :

Lot n°4, à conclure avec **la SOCIETE MGR**, pour un montant de **163 000.00 € H.T**
Lot n° 8, à conclure avec **la SOCIETE LARUE**, pour un montant de **92 468.95 € H.T.**
Lot n° 9, à conclure avec **la SOCIETE BOCQUEL** pour un montant de **219 005.00€ H.T.**

15/ ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION EN DATE DU 18 FEVRIER 2019 RELATIVE Á LA DÉSAFFECTATION ET AU DÉCLASSEMENT DES ANCIENS COURTS DE TENNIS DU COMPLEXE SPORTIF DE LA POUPARDIÈRE

Á la suite d'une erreur matérielle dans la désignation de la parcelle concernant la délibération en date du 18/02/2019, il est nécessaire de prendre une délibération corrective.

Monsieur le Maire expose que les anciens courts de tennis du Complexe Sportif de La Poupardière qui occupe une partie de la parcelle cadastrée AB n° 136 ne sont plus affectés à leur usage initial depuis plusieurs années.

En effet, depuis que le nouveau complexe tennistique comprenant des courts couverts et extérieurs avec vestiaires, situé Avenue des 2 Lacs (Courtaboeuf 7) a été construit, à l'initiative de la Mairie il y a plus de 3 ans, l'usage des anciens courts de tennis et de ses équipements, du Complexe Sportif de La Poupardière sont peu à peu tombés en désuétude.
Aujourd'hui, l'état de ces équipements ne permet plus leur utilisation.
Ce bien n'est donc plus affecté à un service public et il convient donc de constater sa désaffectation.

En vertu de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien, et d'autre part, par son déclassement.

Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune, et par conséquent, pourra être revendu.

VU l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le projet de division établi par le Cabinet MERCIER, Géomètre-Expert,

CONSIDÉRANT que l'usage public de ces terrains et équipements a cessé et qu'un projet de construction de logements est actuellement à l'étude sur cette partie de la parcelle cadastrée AB n° 136 ainsi qu'une autre parcelle privée communale jouxtant ce bien à désaffecter,

CONSIDÉRANT que les équipements susvisés n'étant plus affectés à l'usage du public, le Conseil Municipal souhaite les désaffecter,

CONSIDÉRANT la nécessité de déclasser cet ancien équipement issu de la parcelle cadastrée section AB n° 136 pour une contenance de 3 153 m² environ conformément au plan de division joint en annexe,

CONSIDÉRANT qu'il est envisagé de céder cette partie de la parcelle AB n° 136 dans un avenir proche dans le cadre d'un projet à l'étude pour la construction de logements et qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à son déclassement du domaine public et à son incorporation au domaine privé,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE de désaffecter à l'usage du public les anciens courts de tennis et leurs équipements situés sur le site du Complexe Sportif de La Poupardière.

APPROUVE le déclassement de cette partie du domaine public communal pour l'incorporer dans le domaine privé communal.

APPROUVE le déclassement de cet ancien équipement issu de la parcelle cadastrée section AB n° 136 pour une contenance de 3 153 m² environ conformément au plan de division joint en annexe,

AUTORISE et **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui pour mener à bien cette affaire et signer tous les documents y afférents.

16/ACCORD DE PRINCIPE SUR LA CESSION DES PARCELLES COMMUNALES PRIVEES CADASTREES SECTION AB N°136 ET AB 141 POUR PARTIES RUE DE LA POUPARDIERE

La commune de VILLEJUST est propriétaire de deux parcelles communales privées qui se jouxtent sises rue de La Poupardière à savoir :

- ***La parcelle cadastrée section AB n° 136 POUR PARTIE***, d'une superficie d'environ 3 153 m²
- ***La parcelle AB n° 141 POUR PARTIE***, d'une superficie d'environ 921 m²

La proximité de ces deux parcelles constitue une assiette foncière pertinente qui permet d'envisager la réalisation d'un programme immobilier mixte.
Afin de remplir ses obligations relatives à la construction de logements locatifs sociaux, notamment le respect du 2ème plan triennal (2017-2019) qui comprend la construction de 67 logements sociaux, la commune envisage d'utiliser le foncier communal dont elle n'a plus l'utilité.

Il est proposé au conseil municipal de rechercher un promoteur afin de céder la parcelle AB n° 136 pour partie ainsi que la parcelle AB n° 141 pour partie,

VU la délibération en date du 1er avril 2019, approuvant la désaffectation ainsi que le déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 136 sise rue de La Poupardière. Cette partie de ladite parcelle se trouve de ce fait dans le domaine privé de la commune.

VU l'évaluation du service des Domaines estimant les biens concernés à 653 000.00€,

VU le plan de division établit par le cabinet MERCIER, Géomètre Expert, créant deux lots,

CONSIDÉRANT que les parcelles AB n° 136 pour partie et AB n° 141 pour partie appartiennent au domaine privé de la commune et que celle-ci souhaite les céder dans un avenir proche afin de permettre la réalisation d'un programme immobilier mixte,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à rechercher un promoteur afin de céder les parcelles AB n° 136 pour partie et AB n° 141 pour partie, afin de permettre la réalisation d'un programme immobilier mixte, à savoir majoritairement locatif social, ainsi qu'en accession à la propriété.

AUTORISE et **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui pour mener à bien cette affaire et signer tous les documents y afférents.

AUTORISE Monsieur le Maire à négocier à la cession dudit bien, libre de toute occupation, sur la base des estimations des Services des Domaines et dans le cadre de la marge d'appréciation autorisée.

17/ AVANCEMENTS DE GRADE 2019 – CREATION DE TROIS POSTES

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des tableaux d'avancements de grade proposés par le Centre de Gestion de la Grande Couronne et validés par Monsieur le Maire, à compter du 1er avril 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi de :

- Rédacteur territorial principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er avril 2019,
- Adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet à compter du 1er avril 2019,
- Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet à compter du 1er avril 2019.

De modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

18/ REVALORISATION DU TAUX HORAIRE DE L'INTERVENANTE DE MUSIQUE AUX ÉCOLES

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1er octobre 2007 créant un poste d'assistant spécialisé d'enseignements artistique à temps non complet,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2013 fixant le niveau de rémunération de l'intervenant musique à 31.16 € brut de l'heure,

CONSIDERANT que le niveau de spécificité de l'intervenante de musique et l'évolution de ses fonctions justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressée,

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le taux horaire brut de l'intervenante de musique aux écoles à 34.33 € à compter du 1er avril 2019.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE le niveau de rémunération de l'intervenant musique au taux horaire brut de 34.33 € à compter du 1er avril 2019,
DIT que la dépense correspondante est prévue au Budget de la Commune au compte 6413 – Rémunération du personnel non titulaire

19/ NOMINATION ET DESIGNATION AUPRES DE LA CNIL, D'UN DELEGUE A LA PROETION DES DONNES (DPO) CONFORMEMENT A L'ARTICLE 37 DU REGLEMENT GENERAL A LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Le Règlement Général (européen), relatif à la Protection des Données concernant les personnes physiques, n° 2016/679, est directement applicable depuis le 25 mai 2018. Ce règlement fixe de nouvelles obligations à l'égard des collectivités territoriales, en tant que responsable du traitement de données personnelles.
Ce règlement s'articule autour de deux axes :
D'une part, le renforcement des droits des personnes concernées (agents, administrés …)
D'autre part, des obligations renforcées à l'égard de la collectivité territoriale, en tant que responsable de traitement.
Parmi ces obligations, les collectivités territoriales et organismes publics doivent **obligatoirement** désigner un délégué à la Protection des Données, conformément à l'article 37 du RGPD.
Le délégué à la Protection des Données aura pour principales missions :

- De répertorier les divers traitements mis en œuvre, et les recenser dans un registre ;
- De tenir, et actualiser, le registre des activités de traitement ;
- D'informer et de conseiller les services de la commune de [nom de la commune], quant aux obligations qui incombent à la commune, en tant que responsable de traitement ;
- De contrôler le respect des obligations découlant du RGPD ;

- Faire office de point de contact auprès de l'autorité de contrôle (CNIL), et le cas échéant coopérer avec ses agents ;
- De dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données ;
- Informer en cas de besoin, les personnes concernant le traitement de leurs données et l'exercice de leurs droits ;
- De sensibiliser, voir de former, les agents de la commune, concernant les principes fondamentaux relatifs à la protection des données ;
- De rendre compte de ses activités de l'année écoulée, au moyen d'un bilan remis chaque année, et présenté au conseil municipal

Dans le cadre de ses missions, le délégué à la protection des données ne recevra aucunes instructions en ce qui concerne l'exercice de ses missions, et ses autres fonctions exercées en parallèle ne doivent pas le mettre en situation de conflit d'intérêts, et ne devra en aucune manière déterminer les finalités d'un traitement, ou les moyens mis en œuvre.
Le Délégué à la Protection des Données devra être associé, d'une manière appropriée et en temps utile, à toutes les questions relatives à la protection des données.
Les missions du délégué à la protection peuvent être confiées à un prestataire externe à la commune, conformément à l'article 37 alinéa 6 du RGPD.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE, sur proposition du Maire, de confier les missions de délégué à la protection des données au cabinet Confiance Digitale, Société par Action Simplifiée n° 83436747600019 spécialisée dans la protection des données, dont les services sont proposés dans le cadre d'un appel d'offres organisé par la communauté d'agglomération Paris Saclay.

PUBLIERA, les coordonnées du délégué à la protection des données, et mandate la société Confiance Digitale afin de communiquer sa désignation auprès de l'autorité de contrôle (CNIL).

20/ AVIS DE LA COMMUNE DE VILLEJUST SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2019-2024 DE LA COMMUNAUTE PARIS SACLAY

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 302-1 à L.302-9-1-1 et R. 302-1,

VU la délibération n° 2017-152 du Conseil Communautaire du 28 juin 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

CONSIDERANT la création au 1er janvier 2016 de la Communauté Paris-Saclay couvrant un périmètre de 27 communes,

CONSIDERANT la délibération n° 2019-67 du 20 février 2019 de la Communauté Paris-Saclay arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024,

CONSIDERANT le projet du PLH 2019-2024 transmis par courrier en date du 1er mars 2019, joint à la présente délibération,

CONSIDERANT que le projet du PLH doit être soumis pour avis au vote du Conseil Municipal, qi dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception du document, pour délibérer,

CONSIDERANT que le PLH est un outil de définition d'une stratégie d'action en matière de politique de l'habitat élaboré pour ne durée de 6 ans qui se décline à l'échelle des 27 communes de la Communauté Paris-Saclay,

CONSIDERANT la composition du PLH qui comprend : un diagnostic, un document d'orientations, un programme d'actions et les monographies communales,

CONSIDERANT que l'atteinte des objectifs de livraison des logements a été conditionnée par les élus à la construction des équipements publics nécessaires et au renforcement de l'offre de transport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de la Communauté Paris-Saclay,

DIT que la présente délibération sera transmise à la Communauté Paris-Saclay.

LA SÉANCE EST LEVÉE À 21 H 45

Le Secrétaire de Séance,

Christian TANAIS

Le Maire,

Igor TRICKOVSKI